

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Nathalie CHARTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGE, Marc GIROUD, Olivier MARTIN-DURIE, Alain VAILLANT
Absents : Emmanuelle AGUILAY (pouvoir à Alain VAILLANT), François-Xavier AMMANN (pouvoir à Marc GIROUD), Audrey COLNAT-RATTIER (pouvoir à Magali BERGE), Denis DIAMORO, Véronique GIRAUD (pouvoir à Sylvain DEMULDER), Francine WLODARCZYK (pouvoir à Bernard DRUGE)

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 9, VOTANTS : 14

Michele DAUVERGNE est nommée secrétaire de séance.

Protection sociale

Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

DÉLIBÉRATION 2025- 52 (ressources humaines)

Le maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 26 novembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité.

Considérant que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Considérant que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé
- de retenir, pour le risque santé, la « labellisation » (c'est-à-dire le recours à une mutuelle labellisée)
- de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :
 - Pour le risque santé :

Catégorie de l'agent	Montant de la participation mensuelle
A	15 € euros bruts
B	20 € euros bruts
C	20 € euros bruts
Personne à charge au foyer (toutes catégories confondues)	10 € euros bruts supplémentaires

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Rifseep

Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

DÉLIBÉRATION 2025- 53 (ressources humaines)

Le maire présente les propositions concernant la modification du RIFSEEP, validées par le Comité technique paritaire du CIG le 27 mai 2025, pour la mise en place du régime indemnitaire des personnels des filières administratives, techniques et sociales (RIFSEEP).

Vu la délibération du 12 juin 2018, révisant le régime indemnitaire RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité territorial en date du 27 mai 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de RIFSEEP concernant la filière administrative et technique de la Commune qui prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

PRÉCISE ce régime :

Le régime indemnitaire comporte :

- **une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et prenant en compte l'expérience accumulée.
- **une part facultative, le complément indemnitaire annuel** (CIA) non automatiquement reductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Bénéficiaires du régime :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet
- Les agents contractuels de droit public à temps non complet sous condition d'une ancienneté d'un an dans le même emploi.

- Pour la filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation.
- Pour la filière sociale : Atsem
 - o Pour la part fixe (IFSE) :
 - o groupe de fonctions
 - o niveau de responsabilité
 - o niveau d'expertise de l'agent
 - o niveau de technicité de l'agent
 - o sujétions spéciales
 - o expérience de l'agent
 - o qualification requise
 - o Pour la part variable (CIA), les éléments suivants seront appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien annuel) :
 - o investissement
 - o capacité à travailler en équipe (contribution au travail collectif)
 - o connaissance de son domaine d'intervention
 - o capacité à s'adapter aux exigences du poste, la disponibilité
 - o implication dans les projets de service, la réalisation des objectifs
 - o respect des délais d'exécution
 - o compétences professionnelles et techniques
 - o qualités relationnelles
 - o capacité d'encadrement
 - o sens du service public
 - o capacité de transmission des savoirs et compétences.

Modalités de versement

- La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.
- La part variable (CIA) est versée en deux fois (juin et novembre) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, temps non complet

Évolution des primes en cas d'absence

Part fixe (IFSE)

- o En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, de naissance, d'accueil de l'enfant et d'arrivée d'un enfant en vue de son adoption cette part suivra le sort du traitement.
- o En cas de congés maladie (Congé Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Grave maladie) une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence au-delà de 5 jours calendaires d'absence au cours de la même année civile, hors jours d'hospitalisation. Sur un congé de longue durée, l'IFSE sera suspendu pendant cette période.

Part variable (CIA)

- o Le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 10 jours calendaires d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les Congé Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé pour Garde Malade, les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Classement des emplois de la filière administrative et technique

Les différents emplois ont été classés ainsi (à partir des fiches de postes établies), selon le grade et les fonctions exercées :

Cadre d'emplois des Agents sociaux : ATSEM					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE		Montant annuel CIA	
		Plafond réglementaire €	Borne maxi Commune €	Plafond réglementaire €	Borne maxi Commune €
2	Agence de surveillance	10 800	8 000	1 200	3 000

Cadre d'emplois des Rédacteurs					
1	Responsable service	17 480	15 000	2 380	4 500
2	Gestionnaire	16 015	13 000	2 185	4 000

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
1	Gestionnaire de service	11 340	9 100	1 260	3 500
2	Agent d'accueil, de réservation, d'exécution de tâches administratives	10 800	9 000	1 200	3 000

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques					
1	Chef d'équipe	11 340	8 000	1 260	3 000
2	Agent d'exécution	10 800	6 000	1 200	2 500

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation					
1	Encadrement jeune public	10 800	8 000	1 200	3 000

Cadre d'emplois des Agents Sportifs					
1	Activités physiques et sportifs	11 340	10 000	1 260	1 000
2	Activités physiques et sportives	10 800	8 000	1 200	1 200

IFSEF Régie

Bénéficiaires du régime :

L'IFSE complémentaire peut être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels responsables d'une régie d'avances et / ou de recettes.

Elle est versée en complément de la part fonctions de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur dans la limite des plafonds annuels définis par la délibération.

La part complémentaire « ISFE Régie » sera versée en une seule fois annuellement, sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur, proratisée en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

L'IFSE Régie sera versée au mois de décembre de chaque année, elle fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

Les montants de la part « IFSE Régie », arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 (V)

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Plus 1 500 000	Plus 1 500 000	Plus 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Aide aux devoirs par les enseignants

DÉLIBÉRATION 2025-54 (école, ressources humaines)

Le maire rappelle que depuis le mois de septembre 2021, un service d'aide aux devoirs est assuré par les enseignantes de l'école communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la poursuite du service d'aide aux devoirs assuré par les enseignantes de l'école communale,

RAPPELLE que la rémunération des enseignantes est assurée par la Commune selon les barèmes en vigueur (décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal),

DIT que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif,

RAPPELLE que la participation de l'aide aux devoirs est, depuis 2021, restée fixe à 2,50 € par enfant et par jour,

FIXE la participation des parents à 2,75 € par enfant par jour à partir de la rentrée de septembre 2025,

PRÉCISE que les familles relevant de l'aide sociale bénéficient de la gratuité de ce service,

Tarif de la cantine scolaire

DÉLIBÉRATION 2025-55 (école)

Vu le tarif de cantine scolaire depuis le 1er septembre 2024 : 4,80 € par repas,

Étant rappelé que la participation des parents est une participation aux charges portées par la Commune (principalement paiement du prestataire et personnel de cantine),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de revaloriser le tarif de cantine qui passera de 4,80 € à 4,90 € à compter du 1er septembre 2025.

Subventions à d'autres organismes

DÉLIBÉRATION 2025-56 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Foyer rural 1000 €
- P'tits Loups du Vexin 2500 €
- Club de football de Nesles-la-Vallée 500 €

Fourrière animale

DÉLIBÉRATION 2025-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-24 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMEGFAVO),

Considérant la nécessité de réguler la divagation des animaux sur le territoire communal et de garantir la sécurité publique,

Considérant que la mise en fourrière des animaux errants ou abandonnés engendre des frais pour la commune,

Considérant qu'il est équitable que les propriétaires des animaux récupérés en fourrière participent aux frais occasionnés par cette mise en fourrière,

Considérant que la SMEGFAVO a la charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

Considérant que la commune de Vallangouard est adhérente au SMEGFAVO et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte de prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : Que les frais de mise en fourrière animale soient remboursés par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recette dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure.

Concertation sur le projet d'éco-hôtel

[Conclusion de la concertation publique sur le projet d'Éco-Hôtel « Domaine du Sausseron »](#)

DÉLIBÉRATION 2025- 58 (environnement, urbanisme)

Contexte de la concertation publique

Conformément à la délibération n°2024-29 adoptée en séance du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal de Vallangouard a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, incluant une concertation publique préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation visait à associer les habitants à l'élaboration du projet d'éco-hôtel « Domaine du Sausseron », sur un site de 24 hectares réparti entre Vallangouard, Labbeville et Menouville. La concertation s'est matérialisée par :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet en mairie et sur son site internet,
- L'ouverture d'un registre de concertation,
- L'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange, qui s'est tenue en mairie de Vallangouard le

jeudi 30 janvier 2025, en présence d'une quinzaine de personnes, élus et habitants.

Compte rendu de la réunion publique du 30 janvier 2025

Lors de cette réunion, les porteurs du projet, accompagnés de l'équipe d'architectes du cabinet Béchu, ont présenté de façon interactive pendant plus de deux heures les grandes orientations du programme, l'impact local, l'architecture, l'intégration paysagère, la gestion environnementale et les retombées locales.

Le PLU

Un participant s'interrogeait sur la pertinence de modifier le PLU alors que celui-ci a été récemment adopté.

Cette question a permis de rappeler que le projet d'éco-hôtel s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme actuel (préservation de l'environnement, valorisation du site, développement économique raisonné). Toutefois, la nature spécifique de l'opération, sa localisation sur une ancienne friche, ainsi que les ajustements techniques nécessaires (création de Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dites STECAL, adaptation des règles sur les zones naturelles, précisions dans les orientations d'aménagement) justifient le recours à une procédure simplifiée : la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (DPMEC). Cette procédure, prévue par l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, permet de faire évoluer ponctuellement le PLU sans remettre en cause ses orientations. Elle est particulièrement adaptée aux projets d'intérêt général de portée limitée, comme celui du Domaine du Sausseron.

Accès, circulation et nuisances

Les riverains de la rue du Moulin ont exprimé leur inquiétude sur la circulation des véhicules. L'accès au site, pour les clients comme pour les livraisons, se fera essentiellement depuis Vallangoujard, par la rue du Moulin, trajet le plus direct pour les personnes venant de l'agglomération parisienne. En outre, la phase de chantier engendrera inévitablement des nuisances ponctuelles (bruit, passages de camions, sécurité piétonne). Une étude de circulation annexée au dossier conclut à un impact modéré de la circulation une fois le chantier achevé. En exploitation, le volume de trafic attendu restera modeste en valeur absolue, bien qu'il constitue un changement notable pour une rue très peu fréquentée ces dernières années, depuis les fermetures de l'ancien centre aéré, des salaisons et du camping municipal.

Le positionnement haut de gamme de l'hôtel, la capacité d'accueil limitée et l'absence de grands événements récurrents (mariages notamment) garantissent une faible fréquence de rotation.

Par ailleurs, aucune salle de réception n'est prévue. Le projet exclut explicitement les activités festives bruyantes, pour des raisons techniques, écologiques et d'usage.

Le porteur du projet s'est engagé à anticiper ces nuisances via un plan de gestion spécifique et à évaluer avec les intéressés et les élus l'impact de cette nouvelle activité sur le cadre de vie.

Assainissement et gestion environnementale

Le raccordement à l'assainissement collectif se fera par Vallangoujard. Aucun rejet ne sera effectué dans le Sausseron, conformément aux prescriptions environnementales. Le projet prévoit en outre un plan de gestion environnementale ambitieux : desimpermeabilisation partielle des sols, restauration d'espaces naturels, parcours pédagogique, choix de matériaux biosourcés, sobriété énergétique. La dépollution du site, notamment le retrait de 23 bâtiments amiantés et dégradés, représente une amélioration substantielle de la situation environnementale actuelle.

Viabilité économique et avenir du site

Plusieurs remarques ont porté sur la solidité financière de l'opérateur, la pérennité du projet et les garanties en cas d'échec ou d'abandon dont une observation formulée dans le registre de concertation : « *Beau projet, quid de la rentabilité ?* ». À ce jour, le projet a levé des fonds auprès d'investisseurs privés, permettant de

financer les études préparatoires et de lancer les démarches administratives. Son développement complet reste naturellement conditionné à l'obtention des autorisations nécessaires. Si, pour quelque raison que ce soit, le projet n'aboutissait pas, le site resterait en l'état actuel et continuerait de se dégrader. Il est important de rappeler que l'état de friche actuel résulte de la nature même des constructions des années 60, réalisées à l'époque selon des standards très économiques, avec des matériaux peu durables, des fondations sommaires et sans réelle vision à long terme. Cette absence de qualité initiale, combinée à la présence d'amiante, a conduit à l'abandon du site et à son inexploitabilité actuelle. À l'inverse, le projet d'éco-hôtel repose sur un investissement particulièrement important, avec des bâtiments neufs conçus selon les standards les plus exigeants de l'hôtellerie contemporaine : architecture durable, matériaux de qualité, recours aux énergies renouvelables, intégration paysagère soignée et confort haut de gamme. Tout est pensé pour assurer la pérennité du site, tant sur le plan technique qu'économique. Dans l'hypothèse où les porteurs actuels ne parviendraient pas à assurer l'exploitation à long terme, le bien resterait attractif pour un autre opérateur hôtelier, grâce à la qualité de sa conception et à la rareté d'un tel positionnement sur le territoire. Enfin, une étude de marché réalisée par le cabinet spécialisé MKG et un avis technique favorable émis par Val d'Oise Tourisme soulignent que le projet constitue une véritable opportunité pour le territoire, tant en matière d'attractivité que de retombées économiques (création d'emplois, soutien aux commerces locaux, valorisation du Vexin).

Conclusion

Le public a été invité à participer à la concertation par la mise à disposition d'un dossier de présentation en mairie et sur le site internet de la commune, l'ouverture d'un registre de concertation accessible en mairie, ainsi que l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange, tenue à Vallangoujard le 30 janvier 2025.

La concertation s'est déroulée du **14 octobre 2024 au 30 janvier 2025**, selon les modalités définies dans la délibération n°2024-29 du 14 octobre 2024.

Une observation a été déposée sur le registre de concertation, exprimant un intérêt positif pour le projet tout en interrogeant sa viabilité économique.

La réunion publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. La population présente, composée d'une quinzaine de personnes, n'a pas exprimé d'opposition de principe. Des échanges nourris ont permis d'aborder plusieurs aspects du projet, notamment la circulation, la gestion environnementale, l'intégration paysagère et les perspectives économiques.

Les réponses apportées par les porteurs du projet ont permis d'apporter des éclairages techniques et programmatiques. La perception de ce projet par la population de Vallangoujard apparaît globalement favorable.

Au-delà de la période de concertation formelle, les réunions de quartiers tenues du 2 au 14 juin 2025, ont été l'occasion de nouveaux échanges sur ce projet avec les mêmes conclusions : perception globalement favorable et vigilance par rapport à la circulation sur la rue du Moulin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND ACTE de ce bilan,
CLÔTURE officiellement cette concertation préalable.

La Secrétaire de séance
Michelle DAUVERGNE

Le Maire
Marc GIROUD

MD



Signature of Marc Giroud